

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1356

Artikel: Une concurrence déloyale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une concurrence déloyale

Visana qui lâche 100 000 assurés; voilà un geste qui donne à réfléchir sur le fonctionnement de la LAMal. Mais qu'en est-il du fonds de compensation destiné à indemniser les caisses présentant un taux élevé de mauvais risques?

VISANA, LA TROISIÈME caisse maladie du pays, renonce à proposer l'assurance de base dans huit cantons. Elle largue ainsi plus de 100 000 assurés. Ce coup d'éclat montre à l'évidence que le système de compensation des risques prévu par la loi n'est pas adéquat.

La nouvelle loi sur l'assurance maladie (LAMal) a introduit l'assurance de base obligatoire. À cette obligation correspond le droit de s'assurer dans la caisse de son choix pour une prime identique, quels que soient l'âge, le sexe et l'état de santé du candidat. Mais pour éviter que certaines caisses se trouvent pénalisées par un taux élevé de mauvais risques, la LAMal a institué un mécanisme de compensation. Les caisses présentant une structure de risques plus favorable que la moyenne versent une contribution dont bénéficient les caisses moins bien loties. L'âge et le sexe des assurés constituent les critères déterminants de cette compensation.

Un mécanisme de compensation inefficace

Ainsi en 1997, soixante caisses ont versé 532 millions de francs dont on bénéficié soixante-neuf de leurs concurrentes. Comparée au total des primes encaissées – 13,1 milliards de francs –, cette somme paraît faible.

Le comportement de nombre de caisses – Visana n'est pas seule en cause – démontre que ce mécanisme ne fonctionne pas. Si la compensation était vraiment équitable, on ne verrait pas des caisses attirer les bons risques et chercher à se débarrasser des assurés âgés et en mauvaise santé. Ni des caisses ployer sous la charge d'une structure de risques défavorable, les obligeant à augmenter fortement leurs primes, ce qui conduit à un exode des assurés en bonne santé. Un véritable cercle vicieux.

En effet, il apparaît que les critères de l'âge et du sexe ne suffisent pas à égaliser les risques entre les caisses. Ni l'un ni l'autre ne détermine un coût spécifique de la santé. Statistiquement, les femmes mariées coûtent plus cher que les célibataires du même âge et les assurés âgés de la campagne recourent moins au médecin et aux médicaments que leurs contemporains des villes.

L'amélioration du système n'est pas chose facile car une compensation trop

généreuse, fondée par exemple sur le coût réel de chaque assuré, n'inciterait plus les caisses à pratiquer une gestion rigoureuse. Plusieurs solutions ont été évoquées: couvrir les risques particulièrement coûteux, comme les dialyses et les transplantations d'organes, par un fonds spécial alimenté par toutes les caisses; ou créer une caisse unique pour les personnes très âgées, financée par le budget fédéral.

Le temps presse, car la sélection des bons risques pratiquée par les caisses contredit la logique de la LAMal. De la concurrence entre les caisses, le législateur attendait un effet modérateur sur les primes grâce à une gestion efficace de l'assurance maladie et non pas à travers une chasse effrénée aux assurés jeunes et en bonne santé. *jd*

Brèves

LA REVUE *REFLETS*, de la Banque cantonale vaudoise, publie un article sur l'inflation. L'auteur cite un ancien président de la BNS, à la fibre poétique illimitée: «L'inflation est comme une grossesse; une femme ne peut pas rester un petit peu enceinte.»

CEUX QUI N'ONT pas de raison de faire appel à la «Commission de recours en matière de marchés publics, avenue Tissot 8, 1006 Lausanne» ne consultent pas la *Feuille officielle suisse du commerce* qui informe sur ces marchés. Ils n'ont donc pas appris que la «Confédération suisse représentée par l'Office fédéral des Forces terrestres (OFEF), Section des subsistances» a attribué à une fabrique de conserve de Bischofszell, «la fourniture de 180 000 portions de «Chili con Carne». L'attribution s'est faite en raison du rapport qualité/prix.

L'ASSOCIATION SUISSE DES propriétaires d'immeubles avait, à fin 1997, cent vingt-six sections qui totalisaient 218 312 membres.

Combien l'Association suisse des locataires compte-t-elle de membres en Suisse? *cfp*